

Table régionale de gestion intégrée des ressources et du territoire de l'Outaouais

Proposition de résolution concernant les COS

TRGIRTO 201703-5

- Considérant que le MFFP travaille à développer une nouvelle approche de répartition spatiale des coupes mieux adaptée au contexte de la sapinière et de son régime de perturbations naturelles;
- Considérant que le MFFP appliquera des normes de substitution à la coupe en mosaïque pour l'unité d'aménagement (UA) 073-52 pour la période commençant le 1er avril 2017 et s'étendant jusqu'au 31 mars 2018;
- Considérant que la TGIRTO est désireuse d'influencer les éventuelles modalités de l'approche par COS et qu'elle a fait réaliser un projet intitulé *Analyse comparative de la planification 2014-2015 de l'UA 073-52 et de scénarios de coupe par COS* afin de mieux s'outiller pour comprendre ce qui sera proposé par le ministère;
- Considérant que les résultats du projet *Analyse comparative de la planification 2014-2015 de l'UA 073-52 et de scénarios de coupe par COS* et les tendances observées pour certains indicateurs montrent que l'approche par COS est plus avantageuse que la CMO-CPRS;
- Considérant que la comparaison des résultats des indicateurs ne présente pas de différences marquées et ne permet pas d'identifier un ou des scénarios préférentiels;
- Considérant que dans certains COS, il pourrait être impossible de planifier des secteurs de récolte en appliquant les normes de substitution à la coupe en mosaïque pour l'unité d'aménagement (UA) 073-52 pour la période commençant le 1er avril 2017 et s'étendant jusqu'au 31 mars 2018 vu la répartition spatiale des forêts de 7 et plus tributaire de l'historique des coupes passées;
- Considérant que certaines portions du territoire de l'UA 073-52 ont été récoltées plus intensivement;
- Considérant que plusieurs secteurs de récolte planifiés pourraient être retranchés lors des ententes d'harmonisation avec les communautés autochtones sans que ces secteurs soient reconnus comme blocs de forêt résiduelle;
- Considérant qu'un membre de la TRGIRTO souhaite que les normes de substitution à la coupe en mosaïque pour l'unité d'aménagement (UA) 073-52 pour la période commençant le 1er avril 2017 et s'étendant jusqu'au 31 mars 2018 soient modifiées afin qu'après la récolte, une certaine proportion des blocs de forêt résiduelle

puisse être constituée de superficies d'un seul tenant de moins de 50 ha;

Considérant que les membres du comité sur les COS recommandent de poursuivre leur démarche et de réaliser un nouveau projet visant une planification forestière intégrale d'une dizaine de COS situés dans l'UAF 073-52 afin de pouvoir influencer les modalités de l'approche de substitution à imposer pour la dérogation à la coupe en mosaïque et à la coupe avec protection de la régénération et des sols pour la période 2018-2019.

Sur proposition de M. François Saumure, secondée de M. Pierre Rollin, adoptée à l'unanimité,

Il est décidé

- 1) D'appuyer l'approche de répartition spatiale des coupes par COS en remplacement de la coupe en mosaïque et la coupe avec protection de la régénération et des sols (CMO_CPRS) dans la sapinière à bouleau jaune;
- 2) De réaliser un nouveau projet visant une planification forestière intégrale d'une dizaine de COS situés dans l'UAF 073-52 afin de pouvoir influencer, à partir de ses résultats, les modalités de l'approche de substitution à imposer pour la dérogation à la coupe en mosaïque et à la coupe avec protection de la régénération et des sols pour la période 2018-2019;
- 3) De signifier au MFFP que la TRGIRTO est favorable et ouverte à ce qu'une modification soit apportée aux normes de substitution à la coupe en mosaïque pour l'unité d'aménagement (UA) 073-52 pour la période commençant le 1er avril 2017 et s'étendant jusqu'au 31 mars 2018 afin d'offrir plus de flexibilité relativement aux cibles pour la proportion de la forêt résiduelle sous forme de blocs;
- 4) De demander au MFFP de limiter la création de COS T1 adjacents lors de la planification des interventions de la saison 2017-2018 dans l'UA 073-52;
- 5) De demander au MFFP de lui présenter un bilan de l'application de l'approche de substitution à imposer pour l'unité d'aménagement (UA) 073-52 pour la période commençant le 1er avril 2017 et s'étendant jusqu'au 31 mars 2018 et ce, tant pour les secteurs de récolte planifiés, pour les effets des ententes d'harmonisation avec les communautés autochtones, pour les opérations sur le terrain que pour les éventuelles modifications apportées à la dérogation portant sur la coupe en mosaïque et à la coupe avec protection de la régénération et des sols pour la période 2017-2018 dans l'UA 073-52;

- 6) De demander au MFFP de transmettre le plus rapidement possible aux membres de la TRGIRTO les fichiers de forme des secteurs d'intervention de l'UA 073-52 pour la saison 2017-2018 afin que, le cas échéant, le ministère considère leurs commentaires avant que ces secteurs soient harmonisés sans toutefois retarder l'émission des permis.